



A.A.P.P.M.A « LA FARIO du HAUT-MORIN - La Ferté-Gaucher / Esternay »

Mairie de La Ferté Gaucher 1 Place du Général De GAULLE

REGLEMENT et CONDITIONS de PECHE pour l'Année 2024

1° Dates d'Ouverture et modes de Pêche sur le PARCOURS :

Le parcours de l'AAPPMA est entièrement classé en **1^{ère} catégorie**, il est situé sur des parcelles privées et cela implique le respect des conditions du présent règlement par tous les sociétaires de l'AAPPMA ou occasionnels adhérents de l'EGHO.

L'**ouverture** de la Pêche de la **Truite**, de l'**Omble** et du **Saumon de Fontaine** a lieu le **9 Mars 2024** et la **fermeture** le **15 Septembre 2024**.

Le parcours **NO-KILL dit de graciation** est maintenu à **MONT MITOU** entre les 2 ponts de chemin de fer, ainsi qu'entre le pont de chemin de fer et la **passerelle** donnant accès à la **rue de MONBERDIN**; l'accès à ce parcours est soumis à un **règlement spécifique (voir à la suite)**.

Les jours de pêche du parcours **sont limités aux Samedis, Dimanches, Lundis et jours Fériés**, soit **87** jours de pêche durant la période d'ouverture de la pêche.

Tous les modes de pêche sont autorisés dès l'ouverture à **l'exception** de la pêche à l'**asticot et œufs de saumon** ou de truitelles; et **Voir les conditions spécifiques du parcours « de Graciation » ou « No Kill »**.

La pêche de l'**Ombre Commun** en **1^{ère} catégorie** est **ouverte du 19 Mai au 15 Septembre 2024**.

La pêche du **Brochet** en **1^{ère} catégorie** est **fermée jusqu' au 27 Avril 2024 et à partir du 15 Septembre 2024**.

Tout brochet capturé entre le samedi 9 Mars et le Samedi 27 Avril 2024 doit immédiatement être remis à l'eau. »

2° Taille des poissons : (hors NO-KILL)

Les truites de taille **inférieure à 27 cm ne peuvent pas être conservées**. En dessous de cette taille les fils doivent être coupés, les poissons doivent être **délicatement** remis à l'eau. (**N'hésitez pas à vous mouiller les mains avant de les manipuler et de rendre leur liberté aux poissons et pensez à vos futures pêches les saisons à venir.....**).

La **taille minimale** de prélèvement de l'**Ombre Commun** est de 30 cm.

La **taille minimale** de prélèvement du **brochet** est de 60 cm.

3° Nombre de prises Journalières : (hors NO-KILL)

Le nombre **total** de prises journalières de **SALMONIDES** est limité à **4 poissons** par jour d'une taille **supérieure à la taille réglementaire**.

La pêche du **brochet** est limitée à **1 brochet par jour**.

Le geste éco-responsable : Vous pouvez aussi remettre à l'eau avec soin et respect les poissons que vous prenez pour favoriser les pêches futures.

4° Repeuplements :

Les repeuplements sont prévus (**900 kg**) : répartis (sauf imprévus et selon conditions climatiques) aux dates suivantes:

- Samedi 2 Mars 2024 : Parcours d'Esternay : TF 100 kgs Parcours de La Ferté-Gaucher : TF 200 kgs
- Mardi 30 Avril 2024 : Parcours d'Esternay : TF 100 kgs Parcours de La Ferté-Gaucher : TF 200 kgs
- Mardi 9 Juillet 2024 : Parcours d'Esternay : TF 100 kgs Parcours de La Ferté-Gaucher : TF 200 kgs

Ensemble du Parcours : alevins de truitelles de 6/8 cm et/ou Ombrets de 4/5 cm entre Mai / Juin .

5° Cartes:

NB Sur décision de la Fédération Nationale les cartes sont uniquement délivrées par un système informatique, vous pouvez acquérir vos cartes chez les détaillants ou à la Maison de Tourisme. **Autant que possible n'attendez pas la veille de l'ouverture** pour vous faire délivrer vos cartes, cela permettra d'éviter des contretemps et des désagréments !

des cartes Journalières seront délivrées à partir du **20 Mai 2024** et uniquement auprès des dépositaires de l'AAPPMA « La FARIO du Haut MORIN ».

Les cartes sont délivrées par :

à La Ferté Gaucher :

- au **Café-tabac le BRISTOL** 4 Av. des États-Unis 77320 FERTE-GAUCHER (tous articles de pêche). 01 64 75 23 34
qui permet à tous de s'approvisionner en matériel de pêche.
- à la **Maison du Tourisme**. 35 Rue des Promenades, 77320 La FERTE-GAUCHER 01 64 04 06 68

à Esternay : Café-Tabac Mme LAURENT Laetitia – 30 rue Jean Jaurès 51310 ESTERNAY 03.10.18.47.53

Copies :

Fédérations de la SEINE & MARNE (01 64 39 03 08) et de la MARNE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le MAIRE de La Ferté-Gaucher

M. le Maire d'Esternay

le 15 12 2023



A.A.P.M.A « LA FARIO du HAUT-MORIN - La Ferté-Gaucher / Esternay »

Mairie de La Ferté Gaucher 1 Place du Général De GAULLE

6° ENGAGEMENT DU PECHEUR ET DE SES ACCOMPAGNANTS :

Le pêcheur s'engage à respecter les consignes et les règles de bonnes vies suivantes (elles ne sont pas limitatives):

- Respecter les **réserves de pêche**, **parcours de Graciation dit No-Kill**, indiquées par les pancartes ou sur les cartes mises à disposition par l'AAPPMA.
- La pêche est **autorisée à une seule ligne** devant être à la portée immédiate du pêcheur.
- Nous vous demandons **la plus grande courtoisie et amabilité tant avec les autres pêcheurs qu'avec nos partenaires riverains**.
- Respecter l'environnement, ne pas jeter de déchets ou détritiques (bouteilles, boîtes d'appâts, papiers, etc...) sur les berges et leurs abords.
- Respecter les propriétaires riverains, le maintien des fermetures des clôtures, les cultures, les arbres, emblaves de façon à éviter des plaintes à ces titres. Interdiction de traverser les propriétés (possibilité de passage en rives en respectant celles-ci).
- Interdiction de pénétrer dans les pâtures en écartant les fils (chaises en rives utilisables).
- Interdiction de circuler avec quelconques véhicules sur les bandes en Herbes bordant les rives de la rivière.
- La pêche dans l'eau en WADERS est strictement interdite.
- La présence des chiens interdite.
- Respecter la réglementation routière particulièrement au hameau de « Lignières » (stationnement côté droit avant le panneau). Stationnement des véhicules sur toute autre chaussée étroite sur un seul côté.
- **Remplir les cahiers de prises** et de signalisations annexés ci-après.

En cas de **CONTROLE du PERMIS** présentation des cartes de pêche aux gardes pêche, gardes de la police de l'eau ou aux agents des fédérations ou gardes de chasse.

7° Délimitations des Lots de Pêche sur le PARCOURS :

Les parcours de la société de pêche entrent dans le cadre de la **réciprocité EGHO / URNE**.

Les parcours de la société de pêche sont généralement balisés par des panneaux de la société de pêche qui sont intitulés « A.A.P.M.A. La Fario du Haut Morin- La Ferté-Gaucher / Esternay » selon les **cartes jointes**, il en est de même de **parcours No-Kill**.

Par ailleurs les panneaux d'**interdictions ponctuelles d'accès ou de pêche** posés par les propriétaires Riverains doivent être **strictement respectés**.

A/ Parcours d'ESTERNAY :

En AMONT : Sur la Commune d'ESTERNAY ancien Pont de chemin de fer « ancienne voie déposée ».

En AVAL : Sur la Commune de VILLENEUVE LA LIONNE : au « lieu-dit » Mont d'or entre les 2 Ponts de chemin de fer.

B/ Parcours LA FERTE GAUCHER :

En AMONT : à BELLEAU à proximité Aval de la ferme « le Mesnil Tartarin ».

En AVAL : Sur la Commune de LA FERTE GAUCHER : en amont du « lieu-dit » Montigny.

8° Carnets de Pêche : Tous Renseignements Disponible sur le site Internet de la Fédération de Pêche de la Seine et Marne

Pour essayer de définir le comportement et déplacement des truitelles et truites. Nous demandons aux pêcheurs de nous en faire les retours qui en découlent (**voir fiche jointe en annexe**), vous pouvez aussi nous en informer par transfert de photos sur le N° de téléphone du garde pêche ou du président en précisant le jour, l'heure et le lieu de la prise et la taille de la truitelle.

Afin de répertorier les migrations et la **présence des anguilles** sur les cours d'eau Français, la Fédération Nationale a initié la mise en place des **carnets d'observations**, vous pouvez signaler vos observations (même en période de fermeture) par l'intermédiaire **des carnets d'observations et localisations** vous pouvez aussi nous en informer par transfert de photos sur le N° de téléphone.

Pour lutter contre la prolifération des cormorans la Fédération Nationale a initié la mise en place des **carnets d'observations**, vous pouvez signaler vos observations (même en période de fermeture) par l'intermédiaire des carnets d'observations et localisations vous pouvez aussi nous en informer par transfert de photos sur le N° de téléphone.

9° « Réserve » sur le PARCOURS :

Le ru de la NOUE reste en **Réserve** en 2024 suite aux alevinages précédemment réalisés.

Si vous avez des suggestions, des remarques n'hésitez pas à nous en faire part !

Nous vous souhaitons de passer de Bonnes Fêtes de fin d'Année.

Bien Amicalement
Pour le Bureau
Le Président, G. GARIN

Copies :

Fédérations de la SEINE & MARNE (01 64 39 03 08) et de la MARNE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le MAIRE de La Ferté-Gaucher

M. le Maire d'Esternay

le 15 12 2023



A.A.P.M.A « LA FARIO du HAUT- MORIN - La Ferté-Gaucher / Esternay »

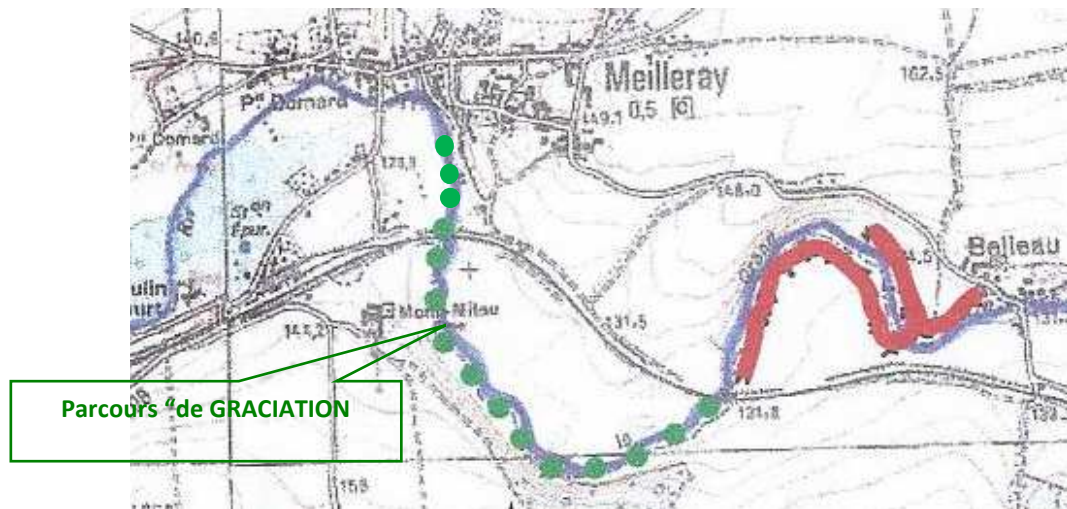
Mairie de La Ferté Gaucher 1 Place du Général De GAULLE

Parcours : « De Graciation » ou « Pêche No Kill »

Les riverains laissent libre accès aux rives **sous conditions** de constituer un Parcours : « de Graciation » ou « Pêche No Kill » afin d'essayer de **maintenir** et de **reconstituer un cheptel piscicole** tout en permettant aux pêcheurs de s'adonner à leur sport et loisir.

Pour cela il faut respecter (**sous peine d'interdiction d'accès par les Riverains**) les Règles particulières ci-dessous :

Règlementation du Parcours : « De Graciation » ou « Pêche No Kill » dit de « **Mont Mitou** » entre les 2 ponts de chemin de fer, ainsi qu'entre le pont de chemin de fer et la passerelle donnant accès à la **rue de MONBERDIN** ; l'accès à ce parcours est soumis au **règlement spécifique ci-après**.



Engagements du PECHEUR (Partie à Conserver par le PECHEUR)

Sur ce **parcours**, la pêche est ouverte **sans supplément les Samedis, Dimanches et jours fériés** à tous les pêcheurs possédant un permis de pêche valable en **1^{ère} catégorie** et qui acceptent les **conditions suivantes** :

- Le pêcheur peut accéder au parcours « de Graciation » ou « Pêche No Kill » s'il s'engage (pour l'année) chez l'un des détaillants des cartes de pêche de l'AAPPMA à respecter les règles suivantes :**
- Le pêcheur accède au parcours avec sa feuille justificative d'acceptation des règles spécifiques, muni d'une épuisette à petites mailles, sans panier ni musette ou autre sac....**
- Le pêcheur doit respecter les engagements du pêcheur mentionnés à l'art 6 du règlement général de l'A.A.P.P.M.A.**
- Le pêcheur accepte le contrôle de sa carte d'Engagement et de ses équipements.**
- La pêche est uniquement autorisée aux techniques de pêche avec 1 seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé correctement : à la mouche sèche, streamers et aux leurres (cuillère, leurres), vairon manié.**
- La remise à l'eau des poissons de toutes espèces est obligatoire.**

Pour assurer la survie du poisson veillez à :

- **Ferrer à la touche**
- **Abréger le combat** en utilisant l'épuisette à petites mailles (**obligatoire sur le parcours**)
- **Mouiller les mains** (utiliser l'eau du filet de l'épuisette par exemple) **avant de manipuler le poisson et éviter de le garder trop longtemps hors de l'eau.**

Nom et Prénom du Pêcheur :

Nature de la carte de pêche présentée :

A.A.P.P.M.A : : « La Fario du Haut Morin »

Si Autre A.A.P.P.M.A (N° de carte à préciser) : ; Département :

« Lu et Approuvé » Date :
Signature du Pêcheur :

Copies :

Fédérations de la SEINE & MARNE (01 64 39 03 08) et de la MARNE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le MAIRE de La Ferté-Gaucher

M. le Maire d'Esternay

le 15 12 2023



A.A.P.M.A « LA FARIO du HAUT-MORIN - La Ferté-Gaucher / Esternay »

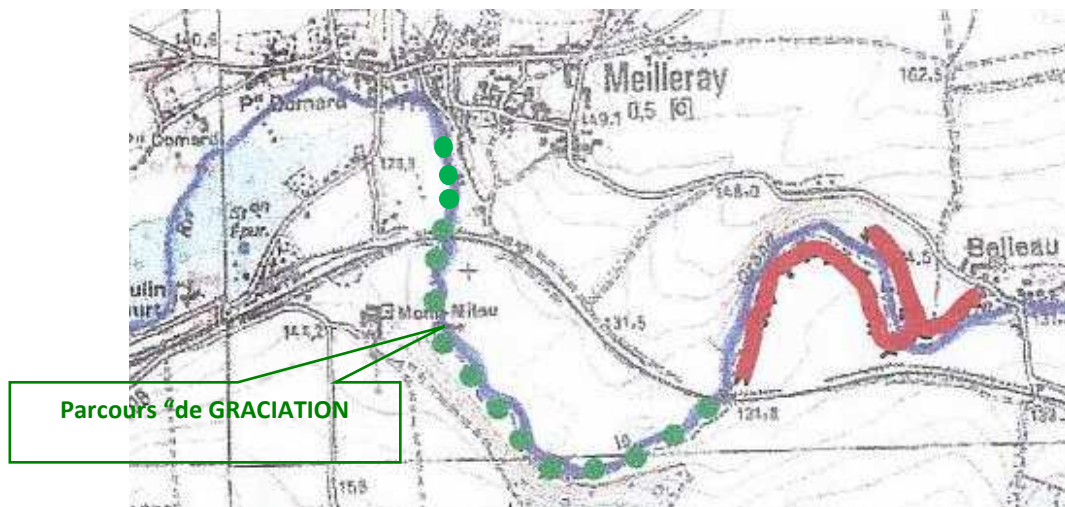
Mairie de La Ferté Gaucher 1 Place du Général De GAULLE

Parcours : « De Graciation » ou « Pêche No Kill »

Les riverains laissent libre accès aux rives **sous conditions** de constituer un Parcours : « de Graciation » ou « Pêche No Kill » afin d'essayer de **maintenir** et de **reconstituer un cheptel piscicole** tout en permettant aux pêcheurs de s'adonner à leur sport et loisir.

Pour cela il faut respecter (**sous peine d'interdiction d'accès par les Riverains**) les Règles particulières ci-dessous :

Règlementation du Parcours : « De Graciation » ou « Pêche No Kill » dit de « Mont Mitou » entre les 2 ponts de chemin de fer, ainsi qu'entre le pont de chemin de fer et la passerelle donnant accès à la rue de MONBERDIN ; l'accès à ce parcours est soumis au règlement spécifique ci-après.



Engagements du PECHEUR (Partie à Conserver par le **DETAILLANT**) ou à communiquer par courriel au Président de l'AAPPMA

Sur ce **parcours**, la pêche est ouverte **sans supplément** les **Samedis, Dimanches et jours fériés** à tous les pêcheurs possédant un permis de pêche valable en **1^{ère} catégorie** et qui acceptent les **conditions suivantes** :

- g) Le pêcheur peut accéder au parcours « de Graciation » ou « Pêche No Kill » s'il s'engage (pour l'année) chez l'un des détaillants des cartes de pêche de l'AAPPMA à respecter les règles suivantes :
- h) Le pêcheur accède au parcours avec sa feuille justificative d'acceptation des règles spécifiques, muni d'une épuisette à petites mailles, **sans panier ni musette ou autre sac...**
- i) Le pêcheur doit respecter les engagements du pêcheur mentionnés à l'art 6 du règlement général de l'A.A.P.M.A.
- j) Le pêcheur accepte le contrôle de sa carte d'Engagement et de ses équipements.
- k) La pêche est **uniquement** autorisée aux techniques de pêche avec **1 seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé correctement** : à la mouche sèche, streamers et aux leurres (cuillère, leurres), vairon manié.
- l) La remise à l'eau des poissons de toutes espèces est obligatoire.

Pour assurer la survie du poisson veillez à :

- Ferrer à la touche
- **Abréger le combat** en utilisant l'épuisette à petites mailles (**obligatoire sur le parcours**)
- **Mouiller les mains** (utiliser l'eau du filet de l'épuisette par exemple) **avant de manipuler le poisson et éviter de le garder trop longtemps hors de l'eau.**

Nom et Prénom du Pêcheur :

Nature de la carte de pêche présentée :

A.A.P.M.A :

: « La Fario du Haut Morin »

Si Autre A.A.P.M.A (à préciser)

:

; Département :

« Lu et Approuvé » Date :

Signature du Pêcheur :

Copies :

Fédérations de la SEINE & MARNE (01 64 39 03 08) et de la MARNE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le MAIRE de La Ferté-Gaucher

M. le Maire d'Esternay

le 15 12 2023



A.A.P.M.A « LA FARIO du HAUT-MORIN - La Ferté-Gaucher / Esternay »

Mairie de La Ferté Gaucher 1 Place du Général De GAULLE



Fiche de renseignements Cormorans / Dégâts pouvant leur être imputés

NOM PRÉNOM :	*AAPPMA :
ADRESSE :
CODE POSTAL : COMMUNE :	*RESPONSABLE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE :
TEL :
EMAIL :
	o*PARTICULIER *AUTRE (PRÉCISEZ) :

DESCRIPTION DE LA ZONE CONCERNÉE :	
COMMUNE :	LIEU-DIT :
COURS D'EAU / ETANG :	
COORDONNÉES GPS :	
DATE ET HEURE DE LA CONSTATATION :	

OBSERVATION / COMPTAGE DE CORMORANS :	
PERCHÉS SUR DES ÉLÉMENTS NON NATURELS (préciser) :	
DANS LEURS DORTOIRS (déjections) : DANS LEURS NICHOS (branchages) :	
EN VOL / EN PECHE (préciser espèces piscicoles capturées si reconnaissables) :	

DÉGÂTS CONSTATÉS :	
ARBRES COUVERTS DE FIENTES : Essence et nombre de chaque : <i>exemple : AULNE (2)</i>	
.....	
POISSONS BLESSÉS OU MORTS : Espèce et nombre de chaque : <i>exemple : BROCHETON (3)</i>	
.....	
AUTRE :	

N'HÉSITEZ PAS À JOINDRE DES PHOTOS OU TOUT DOCUMENT QUE VOUS JUGEREZ UTILE

JE DÉCLARE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS CI-DESSUS. J'ACCEPTÉ ET RECONNAIS PAR AILLEURS QUE CETTE ENQUÊTE N'OUVRE LE DROIT À AUCUNE INDEMNISATION.	
FAIT À	LE / / SIGNATURE DU DÉCLARANT :

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
22, rue des jons, Hameau d'Aubigny, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD
☎ : 01.64.39.03.08 ☎ : 01.64.10.34.85 Mail : fed.peche77@wanadoo.fr / www.federationpeche77.fr

Copies :

Fédérations de la SEINE & MARNE (01 64 39 03 08) et de la MARNE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le MAIRE de La Ferté-Gaucher

M. le Maire d'Esternay

le 15 12 2023



A.A.P.M.A « LA FARIO du HAUT-MORIN - La Ferté-Gaucher / Esternay »

Mairie de La Ferté Gaucher 1 Place du Général De GAULLE

GUIDE DE RECONNAISSANCE

Le **Grand Cormoran**, ou **Cormoran commun** (*Phalacrocorax carbo*), est une espèce d'oiseau aquatique piscivore qui appartient à la famille des phalacrocoracidés.

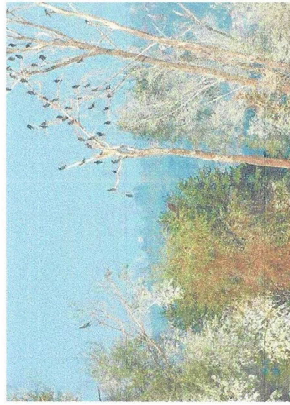
Le grand cormoran adulte en plumage nuptial est tout noir, avec des reflets bleu et vert-bronze. Le dos est gris-bronze avec des lisérés foncés. La queue est noire et assez longue.

Une tache blanche sur la cuisse apparaît pendant la période nuptiale. La tête est noire, avec quelques plumes blanches sur la crête peu fournie composée de quelques plumes plus longues.

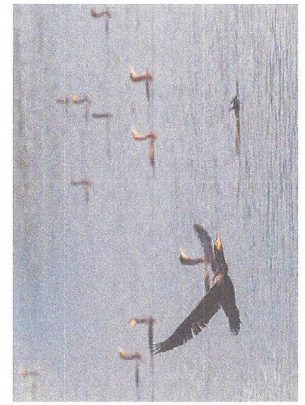
Les joues et la gorge sont blanches. Les yeux sont verts, allant de l'émeraude au turquoise. Le bec légèrement crochu et puissant est noirâtre avec la base jaune. Les pattes et les doigts palmés sont noirs.



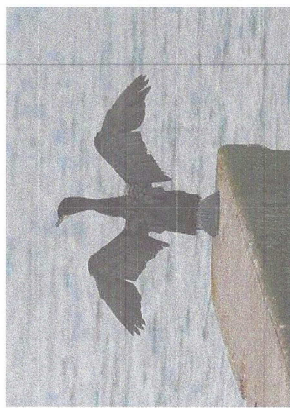
DORTOIR : On observe une concentration beaucoup plus importante de déjections blanches sous les dorloirs à tel point que les arbres sont maculés de blanc.



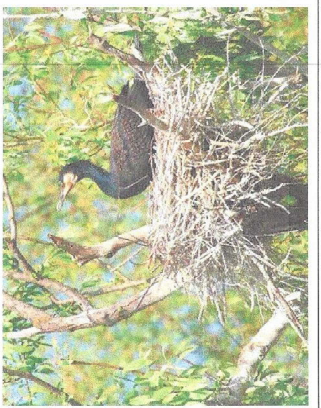
EN PECHE / EN VOL :



PERCHOIR : Quand il ne pêche pas, le cormoran se perche très souvent sur un support, naturel ou non, où il peut aussi se faire sécher.



NICHOIR : Le nid est généralement un amas de branchages, installé en hauteur sur un grand arbre ou sur des rochers.



GUIDE DE RECONNAISSANCE



Fig. 1 a et b: Poissons blessés. Le gardon à gauche a été blessé par un cormoran. On reconnaît clairement le coup porté par le bec crochu au niveau des yeux et de l'opercule des ouïes, endroit typique des blessures infligées par les cormorans à des petits poissons (1a). Lorsqu'il s'agit de poissons plus grands comme le corégone de droite (1b), il est fréquent que les blessures se situent exclusivement ou en plus le long du corps; on observe là aussi des lésions profondes d'un seul côté du poisson.



Fig. 2a et b: Une caractéristique essentielle des blessures infligées par un cormoran est que l'on constate des lésions profondes d'un seul côté du poisson. Le même gardon photographié ci-dessus présente d'un côté une plaie dans la région de l'ouïe (2b, à droite), tandis que seules quelques écaillies manquent de l'autre côté (2a, à gauche).



Fig. 3a et b: La forme des lésions aide à faire la distinction entre les blessures dues à un cormoran et celles infligées par des poissons carnassiers. Le gardon de gauche (3a) a été saisi de dos par un brochet, dont les deux rangées de dents ont laissé des marques typiques; la région de l'ouïe et de l'œil est par contre indemne. Le gardon de droite (3b) a été mordu par un silure attaquant côté ventre. On voit nettement le contour de la mâchoire inférieure garnie de dents minuscules formant des râpes (entre les deux lignes rouges). Contrairement au cormoran et au brochet, le silure ne fait pas de lésions profondes.

Copies :

Fédérations de la SEINE & MARNE (01 64 39 03 08) et de la MARNE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le MAIRE de La Ferté-Gaucher

M. le Maire d'Esternay

le 15 12 2023